

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Fe-2 TP
- **Code du produit:** 251405
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Dr.-Karl-Slevogt-Straße 1
D 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
- **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xyleminc.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
dithionite de sodium
disulfite de disodium
1,10-phénanthroline
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 1)

- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un médecin.
- **Indications complémentaires:**
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH208 Contient méthénamine. Peut produire une réaction allergique.
 - **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
 - **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

• Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7775-14-6 EINECS: 231-890-0 Numéro index: 016-028-00-1 Reg.nr.: 01-21-19520510-57-XXXX	dithionite de sodium ⚠ Self-heat. 1, H251; ⚠ Acute Tox. 4, H302, EUH031	20–30%
CAS: 7681-57-4 EINECS: 231-673-0 Numéro index: 016-063-00-2 Reg.nr.: 01-2119531326-45-XXXX	disulfite de disodium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302, EUH031	20–30%
CAS: 66-71-7 EINECS: 200-629-2 Numéro index: 613-092-00-8	1,10-phénanthroline ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,25–<2,5%
CAS: 100-97-0 EINECS: 202-905-8 Numéro index: 612-101-00-2 Reg.nr.: 01-2119474895-20-XXXX	méthénamine ⚠ Flam. Sol. 2, H228; ⚠ Skin Sens. 1, H317	0,1–<1%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Recourir à un traitement médical
- **Indications destinées au médecin :** Les sulfites sont des produits augmentant la sensibilité naturelle des personnes.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
Irritation et corrosion
manifestations allergiques
après inhalation:
irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire
en cas d'ingestion:
résorption
irritations des muqueuses
état malade
vomissement

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 2)

diarrhée

douleurs

troubles de l'équilibre des électrolytiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

Sable sec

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau

Mousse

--> réaction exothermique

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Préparation contenant des composants combustibles.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SO_x)

Oxyde de sodium

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Éviter la formation de poussière

Conseil pour les secouristes:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Équipement de protection : voir section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: **Fe-2 TP**

(suite de la page 3)

· Mesures d'hygiène :

- Eviter tout contact avec la peau
- Eviter tout contact avec les yeux
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun :

- Ne pas stocker avec des acides.
- Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· Autres indications sur les conditions de stockage :

- Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Protéger contre les effets de la lumière
- Stocker à sec
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m ³

· Informations relatives à la réglementation

- VLEP (France): ED 1487 12.2019
- VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

Dermique	DNEL	8,8 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) (MERCK)
-------------	------	--

CAS: 100-97-0 méthénamine

Dermique	DNEL	8,8 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	31 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

PNEC	45,3 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,1 mg/l (Eau de mer)
	1 mg/l (Eau douce)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

PNEC	75,4 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,1 mg/l (Eau de mer)
	1 mg/l (Eau douce)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: **Fe-2 TP**

(suite de la page 4)

CAS: 100-97-0 méthénamine

PNEC	100 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,5 mg/l (Eau de mer)
	2,4 mg/l (Sédiment d'eau douce)
	3 mg/l (Eau douce)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné ABEK-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Risque d'explosion.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** poudre
- **Couleur :** blanchâtre
- **Odeur :** piquante
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** L'addition de poussière fine peut, en présence d'air, impliquer un risque d'élévation de poussière
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Sans objet (solide).
- **Température de décomposition :** $> 80^{\circ}\text{C}$ (CAS 7775-14-6)
- **pH (12 g/l) à 20°C** 5,6
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau :** soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non applicable.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 5)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100,0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante
sensible à l'humidité
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques
En cas d'action exercée par des acides, formation de dioxyde de soufre
Réactions aux agents d'oxydation
Réactions au contact de l'air humide
- **10.4 Conditions à éviter**
Exposition à l'humidité.
Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
nitrite de sodium
chlorite de sodium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
dioxyde de soufre
Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Classification selon la procédure de calcul:
Nocif en cas d'ingestion.

· Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE _(MIX)	1144 mg/kg (.)
------	--------------------------	----------------

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
	LD50.	2500 mg/kg (rat)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Oral	LD50	1540 mg/kg (rat) (OECD 401)
	Dermique	LD50.

CAS: 66-71-7 1,10-phénanthroline

Oral	LD50	132 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

CAS: 100-97-0 méthénamine

Oral	LD50	9200 mg/kg (rat)
	Dermique	LD50.

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 6)

· des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.
Danger d'opacification de la cornée.

· Informations sur les composants :

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
-------------------------------	----------	--------------------------

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

CAS: 100-97-0 méthénamine

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

Contient méthénamine. Peut produire une réaction allergique.

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)
-----------------	----------	--------------------

CAS: 100-97-0 méthénamine

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : positif)
Patch test (human)		(positif) (IUCLID)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS 7681-57-4: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7681-57-4: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

CAS 7681-57-4 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
----------	---

CAS: 100-97-0 méthénamine

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) (IUCLID)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

EC50	98 mg/l/48h (Daphnia magna) MERCK
IC50	206 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) MERCK
LC50	46–68 mg/l/96h (Leuciscus idus) (DIN 38412)

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

EC50	89 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (MERCK)
IC50	48 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) (MERCK)
LC50	150–220 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (DIN 38412 Teil 15)

CAS: 100-97-0 méthénamine

EC50	36 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
EC10	5 mg/l (poisson)
LC50 (statique)	41 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

Toxicité sur les bactéries:

sulfate toxique > 2,5 g/l

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

EC50	107 mg/l (Pseudomonas putida) IUCLID
------	---

CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium

EC50	56 mg/l (Pseudomonas putida) (17h) (IUCLID)
------	--

CAS: 100-97-0 méthénamine

EC50 (statique)	>5000 mg/l (Toxicité sur les bactéries) (DIN 38412) (Merck, Vibrio fischeri)
-----------------	---

Autres indications :

Toxique chez les poissons:

sulfate > 7 g/l

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 100-97-0 méthénamine

OECD 302 C 39–47 % / 28 d (facilement biodégradable) (Modified MITI Test (II))

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

CAS: 7775-14-6 dithionite de sodium

log Pow <-4,7 (.) (calculated)

CAS: 66-71-7 1,10-phénanthroline

log Pow 1,78 (.)

CAS: 100-97-0 méthénamine

log Pow -2,84 (.) (experimental)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Forme avec l'eau des produits de décomposition toxiques.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non réglementé: mélange homogène de plus de cinq composants avec une substance c <1% (w/w) de l'annexe I ou II

précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE II

CAS: 100-97-0 méthanamine

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.03.2021

Numéro de version 48

Révision: 18.03.2021

Nom du produit: Fe-2 TP

(suite de la page 9)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).

Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
Prescriptions nationales :
Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Phrases importantes

H228 Matière solide inflammable.
 H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
 Self-heat. 1: Substances et mélanges auto-échauffants – Catégorie 1
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. Sources.

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**